



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Arrêté préfectoral DCPAT-BAE n° 2024-229  
portant enregistrement et fixant des prescriptions à  
l'ÉLEVAGE DU CHEVALIER GASCON (M. Alexandre LAGARDERE)  
concernant son élevage situé sur le territoire de la commune de DUHORT-BACHEN**

**Vu** le Code de l'Environnement — Livre V — Titre 1er partie législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2018-900 du 22/10/2018 modifiant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2120 ;

**Vu** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-136-DC2PAT du 3 mai 2024 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

**Vu** le récépissé de déclaration ICPE 2016/IC/174 délivré, le 15/11/2006, à M. Alexandre LAGARDERE pour un élevage de 49 chiens sur le site de l'ÉLEVAGE DU CHEVALIER GASCON à DUHORT-BACHEN ;

**Vu** le dépôt de dossier effectué par l'ÉLEVAGE DU CHEVALIER GASCON le 17/10/2023 et complété le 31 janvier 2024 pour la régularisation et l'extension de son chenil à 80 animaux, activité soumise à enregistrement au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT-BAE n°2024-98 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par M. Alexandre LAGARDERE pour l'extension d'un élevage canin sur la commune de DUHORT-BACHEN ;

**Vu** le registre de consultation publique, ouvert en mairie de DUHORT-BACHEN du 29/04/2024 au 27/05/2024, resté vierge d'observations ;

**Vu** la délibération favorable au projet émise par le conseil municipal de DUHORT-BACHEN le 30/05/2024 ;

**Vu** la transmission du projet d'arrêté préfectoral le 17 juin 2024 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

**Vu** l'absence d'observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral ;

**Considérant** que le projet d'extension concerne un site déjà existant et ne nécessitera aucune construction nouvelle ;

**Considérant** que la totalité des effluents (eaux de lavage, urine) et des déjections sera collectée et fera l'objet d'une gestion conforme ;

**Considérant** que la surface des installations d'hébergement et des parcs d'ébats est correctement proportionnée ;

**Considérant** que ce chenil est attenant à la résidence du pétitionnaire ;

**Considérant** que le fonctionnement des installations, tel que décrit dans le dossier d'enregistrement, permet de garantir la protection des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 d code de l'environnement ;

**Sur** la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT**

L'ÉLEVAGE DU CHEVALIER GASCON (M. LAGARDERE Alexandre), situé au 175, chemin de ramounicon sur la commune de DUHORT-BACHEN, est **enregistré**, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, pour un effectif maximal de 80 chiens.

### **ARTICLE 2 : NATURE DES INSTALLATIONS**

**Article 2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Rubrique	A (IED), E, D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil du critère	Effectif enregistré
2120-2	E	Élevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc. de chiens	Chenil	De 51 à 250 animaux	80 chiens

A (IED) : (autorisation-IED) ; E : (enregistrement) ; D : (déclaration)

#### **Article 2.2 – Capacité de l'installation**

L'effectif maximal de cet élevage est de 80 chiens.

#### **Article 2.3 – Situation de l'établissement**

Les installations (niches, enclos, box, parcours et annexes) sont situées sur la commune de DUHORT-BACHEN, parcelles OI 115, 116, 117 et 118.

Le plan des installations est porté en annexe.

Le site se compose :

- d'une maternité (1) : située à l'intérieur du domicile de l'exploitant, elle comprend 7 boxes,
- d'une nurserie (2) : composée de 7 boxes,
- d'une partie « nuit » comprenant 14 boxes (3),
- de 13 parcs de jours ombragés comprenant un abri + niche isolée (4),
- de 14 parcs complets (5,6,7) comprenant un box de nuit avec parc en herbe attenante, ombragé,
- de 8 boxes couverts dont un box de quarantaine, comprenant niche isolée + banc de couchage (8),
- de parcs d'ébats extérieurs (9) : au nombre de 3, ils sont clôturés, enherbés et arborés (avec jouets, abreuvoirs et bassins d'eau l'été).

Un espace d'accueil est présent au sein du domicile de l'exploitant (D) et un hangar technique (H) permet le stockage de :

- la buanderie (linge d'élevage, machine à laver et sèche-linge),
- bacs de lavage et de nécessaire à la préparation/nettoyage des repas,
- containers à croquettes,
- l'armoire de rangement des produits d'entretien,
- l'espace toilette.

Dans le garage attenante à la maison d'habitation de M. LAGARDERE, est stocké le matériel d'exposition, des matériaux nécessaires aux travaux et du petit matériel d'entretien et de jardinage.

L'ensemble de la structure est clôturé de portail à portail par une clôture rigide ou semi-rigide de 2 m de hauteur.

Le site dispose de l'ensemble des réseaux d'évacuation des eaux usées et d'un système de traitement adapté (fosse septique de stockage) (F).

### **ARTICLE 3 : CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations, leurs annexes et les parcs d'ébats, objets du présent arrêté, sont disposés, aménagés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant.

Les parcs d'ébats, clôturés sur leur pourtour, demeureront enherbés, avec des plantations. Ils sont de nature à supporter les animaux en toutes saisons, maintenus en bon état, et de perméabilité suffisante pour éviter la stagnation des eaux.

Le fonctionnement des installations est soumis et en tout point conforme aux prescriptions environnementales contenues dans l'arrêté du 22 octobre 2018.

### **ARTICLE 4 : GESTION ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS**

Les effluents dirigés vers la filière d'assainissement sont peu chargés organiquement : ce seront les urines et déjections solides sur les aires bétonnées, les produits de lavage biodégradables et les eaux de lavage : ils sont évalués à 700 m<sup>3</sup>/an.

L'assainissement a été réalisé par une société professionnelle : la fosse septique, située en fond de parc d'ébat au Nord-Ouest du site et d'une contenance de 5 000 litres, est vidangée, lorsque sa capacité maximale est atteinte, par un prestataire spécialisé. Les eaux claires sont rejetées via un drain en sortie de cette fosse.

### **ARTICLE 5 : DURÉE DE L'ENREGISTREMENT**

Le présent enregistrement cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

### **ARTICLE 6 : PUBLICITÉ**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- 1° une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de DUHORT-BACHEN et peut y être consultée ;
- 2° un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de DUHORT-BACHEN pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Landes pendant une durée minimale de 4 mois.

### **ARTICLE 7: EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le maire de DUHORT-BACHEN, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur LAGARDERE.

Mont-de-Marsan, le 27 JUIN 2024

Pour la préfète et par délégation  
la secrétaire générale

  
Stéphanie MONTEUIL

Voies et délais de recours en page suivante



### Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction

Il peut être contesté auprès du tribunal administratif de Pau :

- 1 Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2 Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée :

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

55 1111 5505



**ANNEXE GRAPHIQUE**

**Monsieur Alexandre LAGARDERE**

**ÉLEVAGE DU CHEVALIER GASCON**

**Commune de DUHORT-BACHEN**

**Plan de situation**

